

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2019

ADAPTATION DE L'ORGANISATION DES COMMUNES NOUVELLES À LA DIVERSITÉ
DES TERRITOIRES - (N° 1491)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL72

présenté par
Mme Dubré-Chirat, rapporteure

ARTICLE 7

I. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article entre en vigueur au 1er avril 2020. »

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 1, ajouter la mention :

« I. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, pour éviter tout caractère rétroactif aux dispositions de cet article.